

Conseil communautaire du jeudi 07 juillet 2022

- date de convocation le vendredi 01 juillet 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Le Châtelard, gymnase, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 43

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Farid Rezzak - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Josiane Rosset
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Alexandre Gennaro (parti au rapport 22) - Chantal Giorda (partie au rapport 22)
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseiller titulaire excusé représenté par un suppléant :
Hervé Ferroud-Plattet

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Gaëtan Pauchet à Claudine Bonilla - de Raphaële Mouric à Isabelle Dunod - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Alain Gaget à Pascal Mithieux - de Christian Gogny à Philippe Gamen - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de James Hallay à Josette Rémy - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Jimmy Bâabâa à Alain Caraco - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Alain Caraco - de Daniel Bouchet à Sophie Bourgade - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Jean-Benoît Cerino - de Jean-Pierre Casazza à Marie Bénévise - de Philippe Cordier à Benoit Perrotton - de Claire Plateaux à Farid Rezzak

• conseillers titulaires excusés :

Emilio Pla Diaz - Alain Saurel - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Luc Meunier - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Max Joly

EXAMEN SIMPLIFIE

Agriculture et sylviculture

- 1 RS - Engagement de Grand Chambéry dans la coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du groupement d'acteurs locaux (GAL) « Entre Lacs et Montagnes »

Développement économique

- 2 RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2023

Eau et assainissement

- 3 RS - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement

Equilibre social de l'habitat

- 4 RS - Attribution de subventions à l'ADIL et l'association Régie Coup de pouce - Secteur habitat

Organismes extérieurs

- 5 RS - Modification des représentants de Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB)

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- 6 RS - Fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable - Modification de l'aide au SDES pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux de la commune de La Ravoire

Ressources humaines et moyens des services

- 7 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité à la direction de l'urbanisme et du développement local
- 8 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé de suivi des rejets non domestiques à la direction des eaux et de l'assainissement
- 9 RS - Précisions sur le poste et le recrutement des éducateurs des activités physiques et sportives avec spécialité activités aquatiques et natation à la direction des grands équipements
- 10 RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé du SPANC (service public d'assainissement non collectif) à la direction des eaux et de l'assainissement
- 11 RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé de l'informatique industrielle de la direction des eaux et de l'assainissement
- 12 RS - Créations de postes - Année 2022
- 13 RS - Transfert de la téléphonie de la Ville de Chambéry à la direction des systèmes d'information mutualisés et du numérique
- 14 RS - Mise à disposition d'un agent auprès de la fédération nationale Force Ouvrière

Déchets des ménages et déchets assimilés

- 15 RS - Attribution d'une subvention à l'association La Toupie, le jouet solidaire, pour une étude de faisabilité d'un projet d'une recyclerie de jeux, jouets et livres jeunesse sur le territoire de Grand Chambéry
- 16 RS - Attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement pour consolider le modèle économique de la SCIC Alpes Consigne sur le territoire de Grand Chambéry

EXAMEN DETAILLE

Agriculture et sylviculture

- 17 RD - Subvention à l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques pour le fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle au titre de l'année 2022

Infrastructures et voiries

- 18 RD - Approbation d'une convention pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de réduction tarifaire AREA, d'une convention de groupement de commandes pour la promotion et la gratification du covoiturage, et d'une convention avec l'Agence Ecomobilité relative à l'animation et à la communication

Mobilité

- 19 RD - Approbation de la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt "Technolac" et l'arrêt "Plage" entre Grand Lac et Grand Chambéry à compter du 29 août 2022
- 20 RD - Accord de principe sur la démarche de création d'un syndicat mixte de transports

Organismes extérieurs

- 21 RD - Modification des statuts du Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC)

Projet d'agglomération et politiques contractuelles

- 22 RD - Approbation du Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry 2022-2028

Philippe Gamen remercie la commune du Châtelard et le SIVU enfance-jeunesse des Bauges pour l'accueil du Conseil communautaire.

Vincent Boulnois se réjouit d'accueillir le Conseil communautaire dans les Bauges.

Il fait part du plan de référencement de l'urbanisme sur la nouvelle centralité du Châtelard, établi avec l'aide de Grand Chambéry.

Il indique que le gymnase de la commune, géré par le SIVU, est obsolète et ne permet pas de répondre à toutes les demandes d'activités. Un projet est en cours pour doter les Bauges d'un outil moderne et adapté aux besoins.

Un film sur le géoparc des Bauges est projeté.

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 juin 2022. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il fait état des documents remis sur table :

- le dernier numéro du Cmag,
- le projet d'agglomération,
- le prospectus relatif à la ligne de bus « lac et montagne ».

Il dresse un état des principaux événements de ces dernières semaines :

- Augmentation du régime indemnitaire. La délibération du Conseil communautaire du 2 juin relative à la revalorisation immédiate de la prime de fonction pour l'ensemble des agents de l'agglomération (60 € brut par mois) représentait un effort financier important de 274 000 € par an. Il était prévu de moduler cette prime selon la revalorisation nationale du point d'indice, de sorte que chaque agent soit assuré d'une revalorisation minimale de 60 € brut mensuels. Le syndicat FO a demandé de porter la prime à 100 € en plus de la revalorisation du point d'indice. Le mouvement de grève du 22 juin a pris fin le lendemain avec un accord portant d'une part sur la revalorisation de la prime de 60 € brut par mois indépendamment de l'évolution du point d'indice, et d'autre part sur le prochain réexamen du régime indemnitaire en 2026.
- Inauguration de la marque touristique « Chambéry Montagnes » le 5 juillet, visant à valoriser le territoire alliant ville et montagne, et à fédérer les socio-professionnels autour d'un argumentaire fédérateur, notamment autour du tourisme régénératif.
- Inauguration du centre-bourg de Saint-Alban-Leyse le 24 juin. Avec une importante participation financière de Grand Chambéry, le cœur de ville a été aménagé en un lieu de vie répondant aux besoins des habitants (commerces, administrations, environnement paysager...) et 180 logements ont été construits.
- Inauguration du plan d'eau de la Chevêchette à La Féclaz le 25 juin. Porté par la Région et le Syndicat mixte des stations des Bauges, ce projet pérennise l'activité neige tout en s'engageant dans une démarche de transition et de diversification de l'offre, pour aller vers un tourisme multi-saisons respectueux de l'environnement et des paysages.

Il annonce le retrait de l'ordre du jour de la délibération 21 (modification des statuts du Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran) qui ne se justifie plus. Les deux principaux membres du SMIAC (Grand Annecy et Rumilly Terre de Savoie) ont délibéré en faveur de la révision statutaire, emportant un accord majoritaire des membres du SMIAC.

1 - RS - Engagement de Grand Chambéry dans la coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du groupement d'acteurs locaux (GAL) « Entre Lacs et Montagnes »

Jean-Pierre Fresso, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, indique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale), elle a lancé un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

Le 25 avril 2022, les représentants élus des 5 GAL et des 13 EPCI concernés par le périmètre ont validé le principe d'une coopération dans le cadre de LEADER pour la période 2023-2027. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse a été proposé et retenu pour être la structure porteuse de la rédaction de la candidature. Ce futur GAL est nommé provisoirement « Entre Lacs et Montagnes ».

Les 5 GAL actuels sont :

- Chartreuse,
- Massif des Bauges,
- Pays Voironnais,
- Avant-Pays Savoyard,
- Belledonne.

Les 13 EPCI formant ce territoire sont les suivants :

- CA du Grand Annecy,
- CA Grand Chambéry,
- CA du Pays Voironnais,
- CA Grand Lac,
- CC Cœur de Chartreuse,
- CC Cœur de Savoie,
- CC de Bièvre Est,
- CC de Yenne,
- CC des sources du lac d'Annecy,
- CC du lac d'Aiguebellette,
- CC du Grésivaudan,
- CC Rumilly Terre de Savoie,
- CC Val Guiers.

Le GAL « Entre Lacs et Montagnes » couvre 4 030 km² et 822 108 habitants.

3 thématiques seront à traiter par les GAL, croisées avec une thématique transversale : prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et écologique. Les relations villes/campagnes et montagnes/vallées seront également à traiter de manière transversale.

- Thématique 1 : revitaliser les centres-bourgs à travers une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu urbain.
- Thématique 2 : construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- Thématique 3 : favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et compétences locales.

La candidature doit être déposée à la Région au plus tard le 30 décembre 2022. Les territoires qui déposeront in fine une candidature pourront bénéficier d'un soutien financier pour la phase d'élaboration de leur stratégie, sous réserve qu'ils aient formalisé leur partenariat avec la structure chef de file, soit le Parc naturel régional de Chartreuse, par une convention.

La gouvernance proposée pour l'écriture de la candidature est la suivante :

- constitution d'un comité de pilotage (COFIL) : 1 élu par GAL actuel et par EPCI,
- constitution d'un comité technique (COTECH) : animatrices des 5 GAL actuels et 1 technicien référent par EPCI,
- animation, synthèse et écriture proprement dite réalisées par les 5 GAL actuels (groupe projet),
- 2 élues référentes nommées pour être les interlocuteurs privilégiés de la Région, si cela s'avère nécessaire : Alexandra Turnar et Nathalie Béranger, conseillères régionales.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le principe de l'engagement de Grand Chambéry dans cette coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du GAL « Entre Lacs et Montagnes »,

- **mandate** le Parc naturel régional de Chartreuse comme chef de file du projet pour la phase de préparation de la candidature et pour formaliser le partenariat,
- **mandate** les 5 GAL actuels (Chartreuse, Massif des Bauges, Belledonne, Pays Voironnais et Avant-Pays Savoyard) pour l'organisation de la concertation et l'écriture de la candidature,
- **désigne** le vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité comme élu référent pour le COPIL et la responsable agriculture et aménagement durable au sein de la direction de l'urbanisme et du développement local comme technicienne référente pour le COTECH,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

2 - RS - Ouverture des commerces les dimanches au titre de l'année 2023

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a porté de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder au repos dominical.

Cadre juridique

L'article L.3132-26 du code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Grand Chambéry doit donc être sollicité pour avis par les communes membres lorsque les maires souhaitent autoriser entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

L'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ».

En Savoie, jusqu'en mai 2019, un arrêté préfectoral interdisait les activités de commerce de l'automobile d'ouvrir les dimanches. Il est désormais possible pour les communes d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisé par arrêté du maire. A contrario, en Savoie, un arrêté préfectoral interdit aux commerces d'ameublement d'ouvrir les dimanches.

Avis de Grand Chambéry sur les demandes communales

Depuis 2015, une concertation est organisée annuellement par la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie afin d'harmoniser les dates d'ouverture dominicale de l'année suivante. A ce titre, sont consultées les chambres consulaires, les intercommunalités et les communes de Savoie.

L'objectif de cette concertation est de parvenir à un accord à l'échelle de la Savoie sur le calendrier des autorisations afin d'harmoniser autant que possible les dates retenues pour donner de la cohérence et de la lisibilité à la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente délibération vise à rendre un avis, pour l'année 2023, sur les dates proposées par les communes souhaitant autoriser entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Suite à la réunion de concertation organisée par la CCI le 31 mars 2022, 7 dates font consensus auprès des communes de Grand Chambéry.

Après consultation des communes concernées, il est donc proposé la liste suivante :

- le 1^{er} dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver, en principe fixé le 15 janvier 2023, cette date pouvant être décalée en fonction de l'ouverture des soldes,
- le dimanche de croisement des 3 zones de vacances scolaires en principe fixé le 19 février 2023, cette date pouvant être décalée en fonction du décalage éventuel des dates de vacances,
- le 1^{er} dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été, en principe fixé le 2 juillet 2023, cette date pouvant être décalée en fonction de l'ouverture des soldes,
- le 1^{er} dimanche qui suit la rentrée scolaire, en principe fixé le 10 septembre 2023, cette date pouvant être décalée en fonction de la date de la rentrée scolaire,
- les 17, 24 et 31 décembre 2023 en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les autres dates, dans la limite maximale de 5, sont laissées à l'appréciation des communes.

Ce calendrier aura notamment pour effet de permettre :

- aux commerces ne disposant pas d'une dérogation de droit pour l'ouverture dominicale, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches,
- aux commerces alimentaires, qui peuvent ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h, d'ouvrir également l'après-midi 12 dimanches dans l'année.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **émet** un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches listés ci-dessus pour l'année 2023.

3 - RS - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que plusieurs titres émis depuis début 2022 et pendant les années antérieures pour les prestations d'eau et d'assainissement restent à recouvrer.

En préambule, il est rappelé que la présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail du service de gestion comptable de Chambéry (SGCC). Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services de la Trésorerie principale municipale chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes : sommes modiques, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le tribunal...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le Trésorier demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total TTC de 244 873,94 € réparti entre les budgets eau potable pour 131 552,69 € et eaux usées pour 113 321,25 €.

Ces sommes correspondent aux factures d'eau non honorées pour les années 2008 à 2022 et se répartissent de la manière suivante :

Exercice	EAU	ASST	Total général TTC
2008	13,24 €	6,68 €	19,92 €
2009	175,62 €	142,38 €	318,00 €
2010	188,18 €	100,80 €	288,98 €
2011	185,49 €	88,94 €	274,43 €
2012	1 183,71 €	927,13 €	2 110,84 €
2013	1 271,94 €	787,01 €	2 058,95 €
2014	4 392,74 €	1 771,21 €	6 163,95 €
2015	5 917,20 €	3 408,23 €	9 325,43 €
2016	4 400,00 €	3 419,97 €	7 819,97 €
2017	63 669,22 €	59 301,50 €	122 970,72 €
2018	11 534,35 €	9 432,55 €	20 966,90 €
2019	16 193,60 €	14 917,15 €	31 110,75 €
2020	17 383,12 €	14 651,49 €	32 034,61 €
2021	4 993,95 €	4 323,05 €	9 317,00 €
2022	50,33 €	43,16 €	93,49 €
Total général TTC	131 552,69 €	113 321,25 €	244 873,94 €

Bien que la décision de l'ordonnateur porte sur la totalité de la créance et donc sur des montants TTC, les écritures budgétaires sont passées en HT. De plus, le montant correspondant aux redevances de l'Agence de l'eau est déduit lors de la déclaration annuelle des volumes.

Les principaux motifs de non-recouvrement des créances correspondent à des dettes éteintes dues à la clôture pour insuffisance d'actif (63 %) et au surendettement et à l'effacement de dettes (27 %).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 21 juin 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus cités, correspondant à la somme de :
 - 131 552,69 € TTC pour le budget eau potable,
 - 113 321,25 € TTC pour le budget eaux usées,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

4 - RS - Attribution de subventions à l'ADIL et l'association Régie Coup de pouce - Secteur habitat

Philippe Gamen, en l'absence de Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, indique que deux demandes de subvention ont été déposées et instruites au titre de la compétence équilibre social de l'habitat.

L'association Régie Coup de Pouce sollicite Grand Chambéry, dans le cadre de l'action de logement intergénérationnel solidaire menée par l'association en Savoie. L'association se charge de créer du lien intergénérationnel au sein de différents types de logements en proposant une procédure de sélection et d'accompagnement. En 2021, 11 cohabitations/colocations intergénérationnelles ont été concrétisées sous des formes diversifiées : cohabitation intergénérationnelle entre particuliers, colocation de jeunes au sein de résidences de bailleurs sociaux, colocation de jeunes au sein d'habitat inclusif, cohabitation intergénérationnelle dans les résidences autonomie. Au total, 38 personnes ont bénéficié du dispositif. En outre, l'association a également organisé des moments conviviaux collectifs, orienté des publics vers des solutions d'accès au logement, communiqué et sensibilisé sur le dispositif. 59 actions de promotion ont été réalisées en 2021.

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) sollicite Grand Chambéry dans le cadre de ses missions d'informations juridiques, financières et fiscales au public sur toutes les questions relatives à l'habitat et au logement. Les missions et le fonctionnement de l'ADIL sont prévus à l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation. Grand Chambéry est adhérent de l'ADIL de la Savoie et verse une cotisation annuelle à hauteur de 5 000 € pour l'année 2022. L'association participe à une des animations Mon Pass' Rénov en tant que co-animatrice et anime des ateliers collectifs sur différentes thématiques :

- l'accession à la propriété, dans l'objectif de sécuriser les projets d'acquisition des primo-accédants. L'ADIL y apporte également des informations sur les actions de Grand Chambéry en matière d'accession à la propriété (subventions à l'accession abordable),
- la sécurisation des propriétaires bailleurs,
- la copropriété.

Cette action répond au programme d'orientations et d'actions habitat du PLUi HD.

Fonctionnement	Montant versé en 2021	Montant sollicité en 2022	Montant proposé en 2022
Association Régie Coup de Pouce	4 000 €	4 000 €	4 000 €
ADIL de la Savoie	4 800 €	7 000 €	7 000 €

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement de subventions pour un montant de 11 000 €, selon la proposition ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

5 - RS - Modification des représentants de Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB)

Philippe Gamen, président, indique que Sabrina Haerinck et Pierre Brun ont démissionné de leurs fonctions de délégués titulaires de Grand Chambéry au sein du SMSB. Il convient de procéder à leur remplacement.

Il est précisé que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans élection. Les candidatures suivantes sont enregistrées.

Démission	Candidature	Fonction
Sabrina Haerinck	Raphaële Mouric	Titulaire
Pierre Brun	Marcel Ferrari	Titulaire

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** de la modification des représentants de Grand Chambéry au sein du Syndicat mixte des stations des Bauges conformément au tableau ci-dessus.

6 - RS - Fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable - Modification de l'aide au SDES pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux de la commune de La Ravoire

Philippe Gamen, en l'absence d'Aurélie Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la délibération n° 117-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la création d'un fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Par délibération n° 022-22 C du 3 février 2022, le Conseil communautaire a attribué une aide au SDES pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux. Au titre du dispositif ACTEE II Sequoia, les audits énergétiques sont réalisés par le SDES pour le compte des communes, ces dernières lui ayant délégué leur maîtrise d'ouvrage par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière.

Suite à des modifications de programmation sur la commune de La Ravoire, les audits énergétiques prévus sur les 4 bâtiments communaux sont modifiés ou remplacés comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le montant de l'aide accordée par Grand Chambéry pour les projets de la commune de La Ravoire au titre de 2022 était initialement de 2 217,20 €. Compte tenu des évolutions de programmation proposées, ce montant sera porté à 2 758,61 €.

Référence dossier	Commune	Bâtiment	Nature étude	Date demande	Coût HT	Financement		
						SDES	Grand Chambéry	Commune
GC2021-012	La Ravoire	Groupe hôtel de ville	STD	9/06/2022	2 990,63 €	1 495,32 €	747,66 €	747,66 €
GC2021-014	La Ravoire	Groupe scolaire du Pré Hibou	STD	9/06/2022	2 990,63 €	1 495,32 €	747,66 €	747,66 €
GC2021-015	La Ravoire	Groupe scolaire du Vallon Fleuri	STD	9/06/2022	2 990,63 €	1 495,32 €	747,66 €	747,66 €
GC2021-016	La Ravoire	Groupe scolaire de La Féjaz	STD	9/06/2022	2 062,50 €	1 031,25 €	515,63 €	515,63 €
TOTAL					11 034,39 €	5 517,21 €	2 758,61 €	2 758,61 €

Pour mémoire, les aides attribuées par délibération n° 022-22 C du 3 février 2022 pour les projets de la commune de La Ravoire étaient les suivantes :

Référence dossier	Commune	Bâtiment	Nature étude	Date demande	Coût HT	Financement		
						SDES	Grand Chambéry	Commune
GC2021-012	La Ravoire	Groupe hôtel de ville	STD	24/11/2021	2 990,63 €	1 495,32 €	747,66 €	747,66 €
GC2021-014	La Ravoire	Groupe scolaire du Pré Hibou	STD	24/11/2021	2 062,50 €	1 031,25 €	515,63 €	515,63 €
GC2021-015	La Ravoire	Gymnase municipal	STD	24/11/2021	1 753,13 €	876,57 €	438,28 €	438,28 €
GC2021-016	La Ravoire	Espace culturel Jean Blanc	STD	24/11/2021	2 062,50 €	1 031,25 €	515,63 €	515,63 €
TOTAL					8 868,76 €	4 434,39 €	2 217,20 €	2 217,20 €

Les autres montants de la délibération n° 022-22 C restent inchangés.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 117-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la création d'un fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable,

Vu la délibération n° BS 10-3-2021 du Comité syndical du SDES du 24 novembre 2021 relative aux audits énergétiques des bâtiments communaux et participations financières de 28 communes,

Vu la délibération n° 022-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 attribuant une aide au SDES pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux au titre du fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde** une aide maximale de 2 758,61 € dans le cadre du fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable concernant les projets sur la commune de La Ravoire, conformément au premier tableau ci-dessus,
- **précise** que cette aide sera directement versée au SDES qui agit pour le compte de la commune de La Ravoire dans le cadre de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage valant conventions financières, en remplacement du montant de 2 217,20 € attribué pour les projets sur la commune de La Ravoire par délibération n° 022-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022,
- **rappelle** que cette aide sera versée au prorata dans la limite maximale définie ci-dessus, une fois les études réalisées et les participations financières des communes perçues par le SDES,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

7 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité à la direction de l'urbanisme et du développement local

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité à la direction de l'urbanisme et du développement local est à pourvoir.

Ce poste est chargé de piloter la mise en œuvre de la Charte forestière, outil d'insertion des enjeux forestiers dans l'aménagement du territoire, et du Schéma agricole territorial, dispositif d'accompagnement pour une agriculture multifonctionnelle intégrée et durable.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité à la direction de l'urbanisme et du développement local est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs.

Missions confiées à l'agent :

Piloter la mise en œuvre de la Charte forestière Chambéry-Bauges-Chartreuse

- Animer le comité de pilotage de la Charte forestière et les groupes de travail.
- Mettre en œuvre les actions, en concertation avec l'ensemble des partenaires de la filière.
- Contribuer à la structuration des filières bois-construction et bois-énergie locales.
- Mobiliser et animer des partenariats, favoriser les échanges entre professionnels.
- Etre référent de la collectivité pour le label Bois des Alpes dans les projets d'équipements publics.
- Réaliser le montage administratif et financier des projets.
- Evaluer les actions engagées et mettre en place les indicateurs et tableaux de bord de suivi.

Piloter la mise en œuvre du Schéma agricole territorial

- Animer le déploiement du Schéma agricole territorial selon la programmation annuelle.
- Animer le comité de pilotage du Schéma agricole et les groupes de travail en lien étroit avec les partenaires institutionnels et les organisations professionnelles agricoles.

- Faire émerger et mettre en œuvre les actions sur les thématiques suivantes : foncier agricole, ressource en eau, énergies renouvelables, circuits locaux et alimentation, coopération, communication et médiation.
- Accompagner les actions en partenariat avec les Parcs naturels régionaux et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.
- Mobiliser des partenariats, favoriser des échanges.
- Evaluer les actions engagées et mettre en place les indicateurs et tableaux de bord de suivi.

Suivre les dispositifs de la collectivité en matière d'espaces ruraux

- Instruire les dossiers et établir des tableaux de bord de suivi.
- Etre en lien avec Grand Chambéry Alpes Tourisme sur la politique touristique.
- Suivre le Contrat vert et bleu piloté par le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget et mettre en œuvre des actions en maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry.
- Contribuer au développement et à la préservation des corridors biologiques tant sur leur prise en compte par les documents d'urbanisme que sur la mise en œuvre d'actions de préservation.
- Etre en relation avec les Parcs naturels régionaux sur la gestion des sites Natura 2000.
- Participer au déploiement d'actions avec les communes pour favoriser la nature en ville : jardins partagés, rôle de l'arbre en ville, végétalisation des villes, etc.

Participer aux commissions Agriculture, forêt et ruralité / Développement durable et transition écologique.

Assurer une veille sur les dispositifs de financement, les directives nationales et européennes, les évolutions juridiques et réglementaires.

Participer à la vie du service au sein de la direction de l'urbanisme et du développement local et travailler en transversalité avec les directions de Grand Chambéry.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des ingénieurs selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - formation de niveau Bac+5 en développement local et rural,
 - connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des acteurs institutionnels,
 - connaissance des enjeux des filières bois-construction et bois-énergie, de la gestion forestière, de l'agriculture et des espaces naturels,
 - connaissance des acteurs du monde forestier, agricole et environnemental,
 - connaissance de la conduite de projet,
 - aptitude au travail en équipe, en mode projet et en transversalité,
 - esprit d'analyse et capacités de synthèse, aptitudes rédactionnelles, maîtrise des outils informatiques, bureautiques, SIG,
 - capacité d'organisation et d'adaptation, rigueur, autonomie, réactivité,
 - force de proposition, prise d'initiatives,
 - esprit de négociation,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

8 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé de suivi des rejets non domestiques à la direction des eaux et de l'assainissement

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chargé de suivi des rejets non domestiques à la direction de l'eau et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste est chargé du diagnostic et de la mise en œuvre d'autorisations de raccordement d'entreprises générant des rejets non domestiques.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** que le poste de chargé de suivi des rejets non domestiques à la direction de l'eau et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées à l'agent :

Réaliser des diagnostics de site - eau potable, gestion des déchets, gestion des rejets, réseaux, ouvrages de traitement, dispositifs de contrôle, rejets

- Réaliser des "traçages teinte" de réseaux d'assainissement et établir des plans schématiques.
- Rédiger des rapports diagnostics, faire des propositions de mise en conformité et les présenter aux entreprises.

Élaborer et suivre des autorisations de raccordement

- Définir les conditions de rejets et les modalités de suivi.
- Définir les coefficients de pollution et leurs évolutions.
- Elaborer les échéanciers de mise en conformité des rejets vis-à-vis du règlement d'assainissement le cas échéant.

Elaborer et suivre les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

- Rédiger des pièces techniques.
- Assurer les relations avec les services instructeurs de l'Agence de l'eau.

Accompagner techniquement et financièrement les entreprises, et contrôler les travaux de mise en conformité

Suivre et saisir les dossiers sur le logiciel spécifique : Autocad

Assurer les liens avec les entreprises lors des pollutions accidentelles et chroniques dans les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales

- Intervenir lors de pollutions du milieu naturel ou dans les réseaux.
 - Identifier l'origine de la pollution.
 - Mettre en œuvre des solutions correctives le cas échéant.
- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - diplôme de niveau Bac+2 au minimum dans le domaine de l'eau et/ou de l'assainissement,
 - connaissances en assainissement : réseaux, traitements des effluents industriels, eaux pluviales, assainissement non collectif,
 - connaissances en eau potable : réglementation, contrôle,
 - maîtrise des outils informatiques,
 - qualités relationnelles, pédagogie, communication,
 - savoir travailler en transversalité,
 - autonomie, organisation, rigueur, méthode, disponibilité,
 - sens du travail en équipe et du partage de l'information,
 - capacités rédactionnelles,
 - **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

9 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement des éducateurs des activités physiques et sportives avec spécialité activités aquatiques et natation à la direction des grands équipements

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que dans le cadre de l'exploitation de ses deux piscines, la collectivité recrute des éducateurs des

activités physiques et sportives avec spécialité activités aquatiques et natation au sein de la direction des grands équipements.

Ces postes sont chargés d'assurer la surveillance et la sécurité des bassins et des plages, et d'enseigner et animer les activités de la natation.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que les postes d'éducateurs des activités physiques et sportives avec spécialité activités aquatiques et natation à la direction des grands équipements sont des postes permanents qui ont vocation à être occupés par des fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives. Ces postes présentent les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives.

Missions confiées aux agents :

Veiller à la sécurité de la baignade et mettre en œuvre l'ensemble des moyens utiles à l'atteinte de cet objectif, conformément au plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

Mettre en œuvre l'organisation des bassins (mise en place/retrait du matériel).

Porter secours de manière adaptée à chaque situation.

Enseigner la natation à tous les publics (scolaires, cours collectifs enfants ou adultes).

Animer des cours d'aquagym et participer aux évènements organisés.

Établir des relations de travail avec l'équipe technique pour un suivi de la qualité de l'eau.

Accueillir tous les publics, et informer les usagers sur le fonctionnement de l'établissement.

Faire respecter le règlement intérieur de l'équipement.

Traiter les petits incidents ou incivilités en coordination avec la société de sécurité.

Contribuer à l'entretien de l'établissement lors des fermetures pour vidange.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives selon expérience.

- **confirme** que si ces emplois ne peuvent être pourvus par une candidature statutaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - être titulaire du diplôme du BEESAN ou du BPJEPS AAN,
 - être à jour du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession (CAEP) ainsi que du PSE1,
 - maîtriser les techniques de secours,
 - savoir adapter les animations selon le niveau et les attentes des usagers,
 - aptitudes pédagogiques,
 - qualités relationnelles, sens du service public, savoir gérer les situations de conflit,
 - prendre des initiatives, capacité à rendre compte,
 - travail et esprit d'équipe,
 - être à l'aise avec l'informatique (Word et Excel notamment),
- **autorise** le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir le cas échéant.

10 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement de chargé du SPANC (service public d'assainissement non collectif) à la direction des eaux et de l'assainissement

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chargé des contrôles des installations d'assainissement non collectif à la direction de l'eau et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste est chargé du contrôle technique de l'assainissement non collectif.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de chargé des contrôles des installations d'assainissement non collectif à la direction de l'eau et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées à l'agent :

Réaliser le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves : instruction et rédaction des certificats de conformité et des avis dans le cadre des demandes d'urbanisme ; vérification de la bonne exécution, conformément aux prescriptions du permis de construire et de la réglementation.

Réaliser le contrôle des installations lors de ventes : contrôle de l'installation et réponse au notaire.

Mettre en œuvre les mesures correctives suite aux contrôles réalisés : demandes de mise en conformité (travaux de réhabilitation), demandes de réalisation de l'entretien.

Contrôler la conception et la réalisation des réhabilitations des installations ; accompagner les usagers sur cette démarche (volets administratifs, techniques et financiers).

Suivre les prestations d'entretien des ouvrages proposées par le SPANC : proposer et centraliser les commandes de prestation, planifier les interventions, établir le bon de commande, valider les factures pour le paiement du prestataire, et contrôler le prestataire de service.

Répondre aux demandes des usagers et apporter conseil technique, administratif et financier aux usagers du service.

Réaliser la gestion administrative : planification des visites, courriers de demande de RDV, visites de terrain, saisie informatique des données dans le logiciel de gestion (SIG) ; rédaction, édition et envoi des rapports de visites ; bilans.

Déclencher la facturation des redevances de contrôle et de prestation d'entretien, en lien avec le service facturation.

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - formation de technicien supérieur (niveau BTS ou équivalent) dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
 - bonnes connaissances techniques en assainissement et assainissement non collectif,
 - connaissance en chimie, physique, microbiologie, géologie,

- maîtrise des dispositifs légaux et réglementaires sur l'eau et l'environnement,
 - connaissance des intervenants institutionnels dans le domaine de l'eau,
 - esprit d'analyse et de synthèse,
 - outils bureautiques et SIG, lecture de plans de réseaux EU, EP,
 - qualités relationnelles, sens du contact et du service public, tact et diplomatie, bonne présentation, qualités pédagogiques,
 - autonomie, organisation, rigueur, méthode, disponibilité,
 - sens du travail en équipe et du partage de l'information,
 - capacité rédactionnelle,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

11 - RS - Précisions sur le poste et le recrutement du chargé de l'informatique industrielle de la direction des eaux et de l'assainissement

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que le poste de chargé de l'informatique industrielle de la direction des eaux et de l'assainissement est à pourvoir.

Ce poste est chargé de l'administration, du suivi et du maintien en condition opérationnelle du système d'information industriel de la direction des eaux et de l'assainissement. Il comprend l'infrastructure informatique et réseaux ainsi que les bases de données des applications métiers (trois télégestions, un outil de validation de données, etc) et leurs ETL de transfert.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que la délibération doit préciser, en cas de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 de ce code, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le tableau des effectifs,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **confirme** que le poste de chargé de l'informatique industrielle de la direction des eaux et de l'assainissement est un poste permanent qui a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens. Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Niveau de recrutement :

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

Missions confiées à l'agent :

Rendre disponibles les applications métiers du SI industriel eau et assainissement pour les services d'exploitation : maintenance et suivi rigoureux.

Garantir la relation avec les fournisseurs, intégrateurs, sociétés de maintenance des infrastructures et des bases de données.

Etre un appui aux services « automatisme » et « informatique industrielle » des pôles eau et assainissement sur les réseaux LAN et Wan industriels (réseau fibre, ADSL, etc).

Rémunération de l'emploi :

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

- **confirme** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent justifiant des qualités suivantes, dont la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la collectivité :
 - diplôme de niveau Bac+2 « informatique » ou « génie électrique et informatique industrielle »,
 - connaissances des protocoles et équipements de réseaux LAN et WAN,
 - connaissance des SGBD SQL serveur,
 - notion de virtualisation de machines,

- connaissances de Oracle, des ETL : Penthao, FME et du domaine de la commande publique et de la comptabilité publique, le cas échéant,
 - bonne maîtrise des logiciels de bureautiques usuels,
 - rigueur, méthode, capacité à travailler seul et à gérer des projets,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir le cas échéant.

12 - RS - Créations de postes - Année 2022

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, propose d'approuver la création des postes permanents suivants.

Création d'un poste permanent de rédacteur pour assurer l'instruction des dossiers de financements relatifs au logement social depuis le dépôt du dossier jusqu'au paiement de la subvention, au sein du service habitat et aménagement de la direction de l'urbanisme et du développement local.

La création de ce poste fait suite au renouvellement de la délégation des aides à la pierre avec instruction des dossiers « parc public » par Grand Chambéry en lieu et place de la DDT.

Création d'un poste permanent de technicien au sein de l'équipe du bureau d'études et travaux du pôle exploitation-infrastructures à la direction des eaux et de l'assainissement, afin de permettre le remplacement d'un agent en cours de reconversion professionnelle. Ce poste de conducteur d'opérations sera chargé de la mise en œuvre opérationnelle d'un portefeuille d'opérations sur les réseaux humides et ouvrages associés de la direction (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) dans le cadre de la programmation annuelle des investissements des régies d'eau et d'assainissement.

Création d'un poste permanent d'adjoint technique au sein de l'équipe travaux de réseaux de l'antenne des Bauges du service distribution d'eau potable à la direction des eaux et de l'assainissement pour assurer les fonctions d'agent fontainier.

A ce jour, les deux agents affectés sur ce territoire ne peuvent répondre à l'ensemble des besoins, nécessitant l'intervention des équipes de Chambéry. Or, cela a engendré une forte diminution des activités d'exploitation sur la cluse. Cette création de poste est rendue nécessaire d'une part pour stabiliser l'organisation dans les Bauges notamment pour la gestion des astreintes et la sécurité des agents travaillant désormais en binôme, et d'autre part pour permettre au service de réaliser la totalité de ses missions.

Création de trois postes permanents à la direction des eaux et de l'assainissement dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Ces postes seront répartis au sein de trois services de la direction :

- un poste d'adjoint technique au sein du service exploitation assainissement sur des fonctions d'agents d'entretien de réseau,
- un poste d'agent de maîtrise au sein du service relation technique à l'usager sur des fonctions de chargé de prescriptions branchements aux réseaux humides, chargé notamment de la mise en œuvre de l'accompagnement et du contrôle des ouvrages privés dans le cadre des nouvelles règles de gestion des eaux pluviales, et de la bonne mise en œuvre du zonage pluvial,
- un poste d'ingénieur au bureau d'études sur des fonctions de chef de projets études et travaux, chargé, notamment de l'identification et de la réalisation des travaux sur les ouvrages de collecte associés à la compétence eaux pluviales urbaines.

Création d'un poste permanent de rédacteur sur des missions de gestionnaire de marchés publics au sein du service de la commande publique et des assurances à la direction des finances, des achats et des assurances (DFAA). Cette création intervient dans le cadre de la redéfinition des missions de l'agent chargé des marchés publics à la direction des eaux et de l'assainissement, de la complexité croissante des marchés publics et du besoin d'accompagnement plus important des services. Il est proposé que ce poste soit rattaché hiérarchiquement au service de la commande publique et des assurances permettant ainsi d'avoir une organisation cohérente dans la collectivité.

Création d'un poste permanent d'adjoint technique au sein du service moyens généraux de la direction des ressources humaines et des moyens généraux. Ce poste d'assistant technique sera notamment chargé du traitement du courrier, de l'accueil physique et téléphonique du public, de la gestion de l'ensemble du pool véhicules du marché de location, de la gestion de la location des vélos et de la gestion du mobilier. Il est proposé d'affecter un agent en reclassement pour inaptitude physique sur ce poste.

Il est également proposé d'approuver la création des postes permanents suivants afin de pérenniser les organisations mises en place. Ces missions étant réalisées par des agents contractuels, ces créations sont sans incidence budgétaire.

Création d'un poste permanent d'adjoint technique à la direction des eaux et de l'assainissement afin d'exercer la fonction de plombier-poseur de compteurs d'eau. Ce poste est chargé de répondre aux sollicitations techniques des usagers pour des problèmes divers sur leurs installations de fourniture en eau potable.

Création d'un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à la direction des eaux et de l'assainissement afin d'assurer les fonctions de chargé de suivi des rejets non domestiques. Ce poste est chargé du diagnostic et de la mise en œuvre d'autorisations de raccordement d'entreprises générant des rejets non domestiques.

Création d'un poste permanent de technicien à la direction des eaux et de l'assainissement afin d'assurer les fonctions de chargé des contrôles des installations d'assainissement non collectif. Ce poste est chargé du contrôle technique de l'assainissement non collectif.

Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet (80 %) à la direction des eaux et de l'assainissement afin d'assurer les fonctions d'agent d'accueil-standardiste. Ce poste est chargé, au sein de l'antenne des Bauges, d'accueillir et de renseigner les usagers sur les services apportés par Grand Chambéry.

Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à la direction des eaux et de l'assainissement afin d'assurer les fonctions de gestionnaire de facturation. Ce poste est chargé de facturer les prestations du service des eaux auprès des usagers.

Création d'un poste permanent d'adjoint technique à la direction des eaux et de l'assainissement afin d'assurer les fonctions d'aide-laborantin. Ce poste est chargé d'apporter une aide aux techniciens de laboratoire dans l'exercice de leurs missions (prélèvements, analyses et biologiques et physico chimiques).

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création des postes suivants :

Direction	Nombre	Grade	Date d'effet
Urbanisme et développement local	1	Rédacteur	01/07/2022
Eaux et assainissement	1	Technicien	01/08/2022
	2	Adjoint technique	01/09/2022
	1	Agent de maîtrise	01/09/2022
	1	Ingénieur	01/07/2022
	1	Adjoint technique	11/07/2022
	1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2022
	1	Technicien	01/07/2022
	1 –TNC 80 %	Adjoint administratif	01/08/2022
	1	Adjoint administratif	01/08/2022
	1	Adjoint technique	01/08/2022
Finances, achats et assurances	1	Rédacteur	01/09/2022
Ressources humaines et moyens généraux	1	Adjoint technique	01/08/2022

- **autorise** le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir, le cas échéant,

- **modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complet
Directeur général des services		1	
Directeur général adjoint		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	A	2	
Administrateur		2	
Directeur		1	
Attaché hors classe		5	
Attaché principal		16	
Attaché		31	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	13	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		4	
Rédacteur		20	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	26	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		17	
Adjoint administratif		20	1 TNC 80%
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	A	1	
Ingénieur en chef		1	
Ingénieur principal		23	
Ingénieur		21	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	16	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		20	
Technicien		22	
Agent de maîtrise principal	C	31	
Agent de maîtrise		27	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		72	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		42	
Adjoint technique		69	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Technicien paramédical classe supérieure	B	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale		2	1 TNC 80 %
Infirmière de classe supérieure	B	1	
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	5	1 TNC 70 %
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe		3	1 TNC 70 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe		2	2 TNC 80 %
Agent social		4	3 TNC 80 %
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
Adjoint d'animation	C	1	1 TNC 80 %

FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des activités physiques et sportives	A	2	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	3	1 TNC 50 %
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe		12	
Educateur des activités physiques et sportives		11	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	
FILIERE CULTURELLE			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Total		556	

13 - RS - Transfert de la téléphonie de la Ville de Chambéry à la direction des systèmes d'information mutualisés et du numérique

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et la Ville de Chambéry ont décidé, en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Chambéry métropole au sein de la direction des systèmes d'information (DSI) mutualisée.

Au 1^{er} septembre 2016, la commune de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Au 11 septembre 2017, la commune de La Ravoire a intégré la DSI mutualisée.

Au 1^{er} janvier 2019, le Centre communal d'action sociale de Chambéry a également adhéré à la DSI mutualisée de Grand Chambéry.

Au 1^{er} janvier 2022, la DSI mutualisée est devenue la direction des systèmes d'information mutualisée et du numérique (DSIN), sans modification du périmètre du service commun.

Les missions réalisées par la DSIN relatives à la téléphonie sont :

- la gestion opérationnelle des infrastructures et des services de communication,
- le support technique et l'assistance aux utilisateurs,
- la définition de l'architecture des télécommunications et réseaux et conduite des projets d'usages et d'infrastructures,
- la gestion de la relation avec les fournisseurs et des véhicules contractuels.

Pour la Ville de Chambéry, la téléphonie était gérée par un technicien de ses services techniques qui a quitté la collectivité fin 2021.

La DSIN et les services municipaux ont convenu de l'opportunité de confier le domaine technique de la téléphonie à la DSIN en évaluant les moyens humains nécessaires à 1 ETP de technicien, et les moyens financiers nécessaires au maintien en conditions opérationnelles et aux évolutions de la téléphonie.

Un courrier du maire de Chambéry a été adressé dans ce sens à Grand Chambéry le 14 avril 2022.

La prise en charge de la téléphonie de la Ville de Chambéry par la DSIN sera rendue effective à compter de l'arrivée dans les effectifs de la direction de l'agent qui sera recruté par Grand Chambéry.

La convention de fonctionnement du service commun entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry est actualisée pour intégrer la téléphonie et les modalités de refacturation des charges de personnel et des frais de fonctionnement du service commun.

La clé de répartition des coûts de gestion du service commun reste inchangée. Elle sera actualisée après le recrutement du technicien par Grand Chambéry et son intégration dans les effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique du 30 juin 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la prise en charge de la téléphonie de la Ville de Chambéry au sein du service commun de la direction des systèmes d'information mutualisée et du numérique à compter de la date du recrutement de l'agent nécessaire à ce transfert,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de fonctionnement du service commun,
- **approuve** la création, dans le cadre de cette prise en charge, d'un poste de technicien.

14 - RS - Mise à disposition d'un agent auprès de la fédération nationale Force Ouvrière

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle qu'une convention a été conclue entre la fédération nationale Force Ouvrière et la collectivité pour la mise à disposition d'un agent à temps complet du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

La fédération nationale Force Ouvrière sollicite la reconduction de cette mise à disposition pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette demande sera compensée financièrement par une dotation particulière versée par la Direction générale des collectivités locales.

Vu l'article L.21363 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la décision n° 100-19 du Bureau du 27 juin 2019 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent à la fédération nationale Force Ouvrière du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022,

Vu la demande de la fédération nationale Force Ouvrière en date du 4 mai 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mise à disposition à temps complet de Madame Josiane Touraine, conseiller des activités physiques et sportives, entre Grand Chambéry et la fédération nationale Force Ouvrière du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir dont le projet est joint en annexe.

15 - RS - Attribution d'une subvention à l'association La Toupie, le jouet solidaire, pour une étude de faisabilité d'un projet d'une recyclerie de jeux, jouets et livres jeunesse sur le territoire de Grand Chambéry

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que Grand Chambéry est en cours de construction de son nouveau Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, les actions en faveur de l'émergence de projets d'économie circulaire, et privilégiant le réemploi, sont fortement attendus et bénéficient d'un budget dédié afin de satisfaire des demandes de subvention d'aide au fonctionnement.

L'association La Toupie, le jouet solidaire, a pour objet le réemploi qualitatif de jeux, jouets et livres jeunesse et l'insertion socio-professionnelle de personnes éloignées de l'emploi. Le périmètre de son action, pour le démarrage, concerne le bassin chambérien. Elle vise :

- la lutte contre le gaspillage de ressources et la production de déchets,
- l'inclusion par le travail.

Le projet se décline en 4 activités principales : collecte, valorisation, vente et sensibilisation.

La présente demande de subvention concerne la phase de démarrage de l'activité de La Toupie. Il s'agit de soutenir l'émergence du projet par une phase d'étude-action, qui permettra d'ajuster les contours du projet et d'orienter son développement futur. Cette phase de test est en partie aidée par les financeurs de la Place de l'émergence, dispositif géré par France Active. Le soutien de Grand Chambéry permettrait de compléter ce financement et de mettre en œuvre les 7 mois de l'étude-action.

Pour une 1^{ère} année complète, l'association La Toupie espère détourner près de 3 tonnes de jouets et de livres, et d'accompagner 3,3 salariés ETP.

Pour l'année 2022, l'enjeu principal pour l'association La Toupie est de faire émerger l'activité, mettre en place les partenariats pour la collecte, la valorisation en atelier d'insertion socioprofessionnelle, la vente et la sensibilisation, afin d'être pleinement opérationnelle pour l'atteinte de ces objectifs en 2023.

Pour concrétiser le projet de l'association La Toupie et son installation au cœur de Grand Chambéry, il est proposé d'allouer une subvention maximale de 5 000 € à l'association.

Cette aide vise à soutenir l'association pour la phase de démarrage et ne constitue pas une subvention pérenne.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** une subvention maximale de 5 000 € à l'association La Toupie, le jouet solidaire,
- **précise** que cette participation fera l'objet d'un versement unique au vu de la présente délibération mais pourra faire l'objet d'une actualisation à la baisse en cas de cofinancements versés supérieurs aux montants attendus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette subvention.

16 - RS - Attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement pour consolider le modèle économique de la SCIC Alpes Consigne sur le territoire de Grand Chambéry

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que Grand Chambéry est en cours de construction de son nouveau Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, les actions en faveur de l'émergence de projets d'économie circulaire, et privilégiant le réemploi, sont fortement attendus et bénéficient d'un budget dédié afin de satisfaire des demandes de subvention d'aide au fonctionnement.

La société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Alpes Consigne a pour objet le développement du réemploi du verre sur le principe de l'utilité sociale, au sens de l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, se caractérisant par :

- une solution logistique et économique apportée aux producteurs de boissons artisanales, notamment les plus fragiles, permettant de maîtriser leurs coûts de production,
- l'inclusion dans un cercle vertueux d'économie circulaire des producteurs, des distributeurs (grandes et moyennes surfaces, épicerie), des collectivités territoriales et des citoyens-consommateurs en faveur de la réduction des déchets par le réemploi,
- le renforcement de la cohésion territoriale entre les acteurs afin de structurer la filière du réemploi sur le territoire de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie par l'implication concrète des parties prenantes dans le multi-sociétariat de la SCIC,
- le concours au développement durable en sensibilisant, éduquant et impliquant le citoyen-consommateur dans la filière de réemploi et la réduction de ses propres déchets.

Cet objectif se réalise notamment à travers :

- la commercialisation et la distribution de contenants en verre lavables et réutilisables,
- la gestion d'une usine de lavage de contenants en vue de leur redistribution,
- la mise en place d'un service de collecte des contenants utilisés,
- l'animation d'ateliers de sensibilisation dédiés au réemploi favorisant l'implication citoyenne.

Le soutien apporté par Grand Chambéry aidera Alpes Consigne à développer le réseau de collecte sur le territoire de Grand Chambéry, ce qui se concrétisera par :

- l'accompagnement des producteurs dans la recherche de solutions techniques et de communication,
- l'accompagnement et l'équipement des magasins qui souhaitent devenir points de collecte,
- la sensibilisation des consommateurs sur la possibilité de rapporter leurs contenants,
- la mise à disposition du matériel logistique dédié à la collecte des contenants sales en magasin et aux producteurs en vente directe,
- la collecte des contenants et leur lavage.

Les actions menées sur Grand Chambéry permettront en 2022 de réduire de 0,3 teq. CO2 les émissions liées aux emballages en verre circulant sur le territoire, en détournant 2 tonnes de verre du statut de déchet. Cela permet également de réduire les consommations de matière première (sable, eau).

Aujourd'hui, 5 magasins implantés sur Grand Chambéry font partie du réseau de points de collecte. Une vingtaine de magasins supplémentaires sur ce territoire pourrait rejoindre le réseau en 2022.

En plus des 2 producteurs déjà intégrés, une vingtaine de producteurs implantés sur Grand Chambéry ont été identifiés comme membres potentiels du réseau.

Le coût prévisionnel du projet sur le territoire de Grand Chambéry s'élève pour l'année 2022 à 61 345 € comprenant notamment les dépenses suivantes :

- l'achat du matériel nécessaire pour 8 451 €,
- la location d'un local pour 3 456 €,
- la rémunération du personnel et les charges sociales pour 35 142 €.

Afin d'asseoir le fonctionnement de cette consigne pour bouteilles en verre, pour le territoire de Grand Chambéry, il est proposé d'allouer une subvention maximale de 10 000 € au titre de l'exercice 2022.

Cette aide vise à soutenir l'association pour la phase de démarrage de son activité sur le territoire de Grand Chambéry et ne constitue pas une subvention pérenne.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** une subvention maximale de 10 000 € à la SCIC Alpes Consigne,
- **précise** que cette participation fera l'objet d'un versement unique au vu de la présente délibération mais pourra faire l'objet d'une actualisation à la baisse en cas de cofinancements versés supérieurs aux montants attendus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette subvention.

17 - RD - Subvention à l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques pour le fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle au titre de l'année 2022

Jean-Pierre Fressoz, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que le Schéma agricole territorial 2020-2025 de Grand Chambéry contribue au développement d'une agriculture multifonctionnelle intégrée et durable sur le territoire et vise à répondre aux enjeux agricoles de demain, dont l'adaptation au changement climatique, le soutien aux filières et le développement des circuits locaux.

L'agriculture est par essence particulièrement soumise aux aléas climatiques. De plus, le contexte évolue notablement, avec un réchauffement plus rapide dans les Alpes qu'en moyenne française, une augmentation de la fréquence des sécheresses, des pics de chaleur et des événements climatiques graves (grêle, gel tardif...). Ainsi, à l'initiative des filières spécialisées d'une valeur ajoutée certaine (viticulture, arboriculture, pépinières viticoles, maraîchage et horticulture), une lutte active contre les risques liés à la grêle s'est développée sur les Savoie depuis plus de cinquante ans.

L'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques (AEGRC) assure la lutte active et collective contre la grêle dans le périmètre d'action du radar installé à Curienne (maintenance des installations,

distribution du matériel de lutte et gestion des différents consommables durant la saison de lutte, suivi technique lors des passages orageux grêligènes, gestion des partenariats financiers). Elle permet ainsi la protection des biens et des personnes, et notamment des cultures agricoles, grâce à des actions de défense et de lutte contre la grêle.

L'association sollicite Grand Chambéry pour une participation financière au fonctionnement de ce dispositif de lutte contre la grêle. Le coût annuel de fonctionnement du radar installé à Curienne comprend les frais de maintenance et de licence du système d'algorithmes Skydetect, les achats de consommables pour le système de lutte des ballons gonflés à l'hélium, l'animation, le secrétariat, la communication, la formation. Le budget annuel 2022 s'élève à 218 702 €. Les financements prévisionnels pour l'année 2022 proviendraient de la cotisation des filières agricoles, des subventions des EPCI et du Conseil Savoie Mont-Blanc, et des participations des assureurs.

Le niveau de soutien financier assuré par les trois EPCI (Cœur de Savoie, Grand Lac et Grand Chambéry) présents sur la zone de lutte a été fixé à 79 690 €. Pour calculer le soutien financier de chacun des EPCI, il a été fixé une méthode de répartition entre le nombre d'habitants couverts et la superficie de territoire couverte. L'AEGRC a choisi de coefficienter la répartition en donnant davantage de poids à la part des habitants (70%) par rapport au territoire (30%).

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice des missions inscrites dans la convention d'objectifs et de moyens, il est proposé que Grand Chambéry verse à l'AEGRC une subvention exceptionnelle maximale de 45 000 € au titre de l'année 2022, pour une couverture de 135 290 habitants et 374,27 km².

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 028-20 C du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le schéma agricole territorial 2020-2025,

Vu la sollicitation de l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques du 26 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission agriculture, forêt et ruralité du 15 mars 2022,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'objectifs et de moyens entre Grand Chambéry et l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques et le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 45 000€ au titre de l'année 2022,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques et tout document à intervenir.

18 - RD - Approbation d'une convention pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de réduction tarifaire AREA, d'une convention de groupement de commandes pour la promotion et la gratification du covoiturage, et d'une convention avec l'Agence Ecomobilité relative à l'animation et à la communication

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, en lien avec Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé une convention entre AREA, le Département de la Savoie, Grand Lac et Grand Chambéry pour contribuer à la réduction tarifaire des péages des autoroutes A41 et A43, compte tenu de l'accroissement de trafic constaté sur le réseau routier départemental. La réduction tarifaire avait pour objectif d'inciter les automobilistes à se déporter sur les autoroutes A41 et A43 sur les portions reliant Aix-les-Bains nord, Aix-les-Bains sud, Chambéry nord et Chignin-Les Marches.

A ce titre, les collectivités participent annuellement à hauteur de 500 k€ correspondant aux montants plafonnés suivants :

- Département : 350 000 €,
- Grand Lac : 75 000 €,
- Grand Chambéry : 75 000 €.

En 2018, AREA a ainsi mis en place le dispositif Cito, offrant aux usagers des réductions progressives en fonction des seuils de consommation pouvant aller jusqu'à 70 % de réduction sur l'ensemble des trajets réalisés sur les liaisons Aix-les-Bains nord, Aix-les-Bains sud, Chambéry nord, et Chignin-Les Marches.

Depuis 2000, le Département concluait déjà avec AREA ce type de convention, élargie en 2018 à la participation des deux agglomérations précitées.

A présent, afin de lutter contre l'autosolisme, les collectivités engagées auprès d'AREA ont décidé de réduire la subvention accordée à AREA au profit d'actions pour la promotion et la gratification du covoiturage. La poursuite de cet objectif se traduit par les deux actions suivantes :

- l'établissement d'une nouvelle convention de participation à la réduction tarifaire des péages entre AREA, le Département, Grand Lac et Grand Chambéry pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de réduction tarifaire par AREA qui offrira des remises à hauteur de 60 % sur des O/D (origines/destinations) prédéfinies et uniquement en semaine.
Ces réductions seront obtenues pour un volume minimal de 20 trajets par mois, correspondant à une réduction tarifaire significative même pour les usagers effectuant du télétravail. En revanche les trajets occasionnels (moins de 20 trajets par mois) ne permettront pas de réduction tarifaire.
Ce nouveau dispositif sera pris en charge financièrement à la baisse par les collectivités, à hauteur de 300 k€ correspondant aux montants plafonnés suivants :
 - o Département : 210 000 €,
 - o Grand Lac : 45 000 €,
 - o Grand Chambéry : 45 000 €,
- la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie en vue de la mise en place d'une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage.

L'enveloppe dégagée par les collectivités sur le dispositif décrit précédemment sera mise à profit pour engager une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage sur un territoire élargi au bassin de vie des 3 EPCI (Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie).

En effet, Cœur de Savoie souhaite être partenaire de cette nouvelle action sans pour autant participer financièrement aux réductions tarifaires négociées avec AREA sur un territoire plus restreint et limitrophe à la zone de compétence de l'EPCI.

La stratégie de cofinancement du covoiturage pourra se développer à partir d'une enveloppe de 230 k€ répartie comme suit :

- Département : 140 000 €,
- Grand Lac : 30 000 €,
- Grand Chambéry : 30 000 €,
- Cœur de Savoie : 30 000 €.

La loi LOM sur les mobilités permet aux autorités organisatrices de la mobilité d'offrir une gratification aux conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le registre de preuve de covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat.

Cette loi ne permettant pas au Département d'être maître d'ouvrage d'une telle opération qu'il souhaite néanmoins promouvoir, sa contribution se concrétisera par l'intermédiaire d'une aide financière octroyée aux 3 EPCI et formalisée dans une convention à venir.

Ainsi, il est proposé que les 3 autorités organisatrices (Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie) soient maîtres d'ouvrage de l'opération à lancer sur le périmètre des 3 territoires réunis.

Il est proposé que la gratification soit mise en place dans les conditions suivantes :

- trajets avec origines et destinations sur le territoire de Métropole Savoie,
- minimum de 5 km pour le trajet en question,
- gratuité pour les passagers,
- rétribution du conducteur à hauteur de 0,1 €/km/passager transporté.

Eu égard aux exigences de bon fonctionnement, il est souhaité constituer un groupement de commandes entre les 3 collectivités maîtres d'ouvrage conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, afin de retenir un unique opérateur de covoiturage dans le cadre d'un marché public.

Chaque membre du groupement conserve les fonctions attachées à la qualité de maître d'ouvrage telles que désignées à l'article L.2421-1 du code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes annexée détermine les missions restant à la charge de chaque maître d'ouvrage, les missions effectuées conjointement et celles confiées au coordonnateur du groupement et les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement.

Grand Chambéry assurera gratuitement les fonctions de coordonnateur du groupement. Il prendra en charge l'intégralité des frais de gestion, de publicité pour la passation des procédures relevant de la commande publique.

Chaque membre procèdera à l'exécution financière des contrats à intervenir pour la partie sous sa responsabilité.

Par ailleurs, la SPL Agence Ecomobilité, compétente dans le domaine de l'ingénierie du covoiturage, assistera techniquement et juridiquement les collectivités pour la mise en place de ce nouveau service.

Elle sera également chargée de développer un plan de communication pour la promotion du nouveau dispositif.

Le marché public sans mise en concurrence annexé précise les missions confiées à la SPL Agence Ecomobilité décrites succinctement ci-dessus. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel défini comme suit :

- pour l'année N : 80 000 € HT maximum,
- pour l'année N+1 : 51 000 € HT maximum,
- pour l'année N+2 : 36 500 € HT maximum,
- pour l'année N+3 : 36 500 € HT maximum.

La clé de répartition des dépenses est la suivante :

- Grand Chambéry : 1/3,
- Grand Lac : 1/3,
- Cœur de Savoie 1/3.

Discussion :

Philippe Gamen se réjouit du caractère incitatif de ce nouveau dispositif en faveur du covoiturage.

Alain Caraco précise que le dispositif évolue, à budget constant, vers le développement du covoiturage et s'étend désormais à Cœur de Savoie pour le volet covoiturage.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la nouvelle convention financière entre AREA, le Département de la Savoie, Grand Lac et Grand Chambéry pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de réduction tarifaire par AREA sur les portions reliant Aix-les-Bains nord, Aix-les-Bains sud, Chambéry nord et Chignin-Les Marches des autoroutes A41 et A43,
- **approuve** la convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie, pour la mise en place d'une nouvelle action de promotion et de gratification du covoiturage,
- **approuve** le marché avec l'Agence Ecomobilité relatif à l'animation et à la communication,
- **autorise** le président ou son représentant à signer ces conventions et tous documents à intervenir.

19 - RD - Approbation de la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt "Technolac" et l'arrêt "Plage" entre Grand Lac et Grand Chambéry à compter du 29 août 2022

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle qu'une convention a été établie entre Grand Lac et Grand Chambéry actant l'extension de la ligne A jusqu'à l'arrêt « Plage », soit le prolongement d'une course sur trois en hiver et de toutes les courses en période estivale de la ligne A.

La mise en œuvre de cette extension correspondait à un surcoût d'exploitation de la ligne de 200 693 €HT (valeur € 2018) à la charge de Grand Lac, dont 50 000 €HT (dont 23 000 € de recettes commerciales) pris en charge par Grand Chambéry. Cette convention arrivera à échéance le 28 août 2022.

Le bilan des premiers mois d'exploitation du nouveau tronçon Technolac/Plage montre que l'arrêt « Plage » fait en moyenne l'objet de 100 validations par jour en semaine et 30 validations par jour le week-end. Sur ce tronçon, les voyageurs sont, pour la plupart, des abonnés Synchro Bus (56 %) ou des voyageurs occasionnels (33 %). Seuls 11 % des voyageurs utilisent un titre Ondésynchro pour effectuer une correspondance avec le réseau Ondéa. Les retours des usagers sur ce nouveau service sont positifs.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec Grand Lac, applicable du 29 août 2022 au 27 août 2023 :

- actualisant les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur le territoire de Grand Lac (entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage »),
- intégrant le renforcement de l'offre de la ligne A, de septembre à février, afin de répondre à la forte demande entre les deux sites universitaires, la gare et Savoie Technolac.

Grand Lac prendra en charge le surcoût d'exploitation annuel estimé à 210 193 €HT (valeur € 2018) minoré de 59 500 € pris en charge par Grand Chambéry. Ce montant forfaitaire intègre notamment les recettes commerciales estimées, en année pleine, à 26 216 € et le surcoût lié au renfort de l'offre en heures de pointe entre septembre et février.

Il est rappelé que seuls les tarifs Synchro Bus et Ondésynchro en vigueur sont applicables sur la ligne A, y compris pour les voyages se limitant au tronçon situé uniquement sur le territoire de Grand Lac.

Les titres Ondéa ne sont donc pas valables sur la ligne A.

Les titres Ondésynchro sont nécessaires aux voyageurs réalisant une correspondance entre la ligne A et le réseau Ondéa pour effectuer un trajet entre la commune du Bourget-du-Lac et les autres communes de l'agglomération de Grand Lac.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 091-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 102-21 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2021 approuvant la convention relative à l'extension de la ligne A entre l'arrêt « Technolac » et l'arrêt « Plage »,

Vu la délibération n° 105-22 C du Conseil communautaire du 2 juin 2022 approuvant la consistance des services de transport sur le réseau Synchro Bus à partir du 29 août 2022,

Vu l'avis de la commission chargée de la mobilité du 17 mai 2022,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention avec Grand Lac définissant les modalités techniques, juridiques et financières relatives à l'extension de la ligne A sur son ressort territorial, du 29 août 2022 au 27 août 2023,
- **approuve** la participation financière de Grand Chambéry à l'extension de la ligne A, à hauteur de 59 500 €. Ce montant forfaitaire intègre notamment les recettes commerciales estimées à 26 216 € en année pleine et le surcoût lié au renfort de l'offre en heures de pointe entre septembre et février,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et les documents à venir.

20 - RD - Accord de principe sur la démarche de création d'un syndicat mixte de transports

Philippe Gamen, président, expose que le projet d'agglomération La Fabrique 2.0, adopté le 3 février 2022, décline les objectifs d'orientation en termes de politique de mobilité autour de huit actions cœur de cible, et notamment la fiche action actant la mise en œuvre d'une offre de mobilité durable à l'échelle de Métropole Savoie, structurée autour d'un TER cadencé.

Cette action est également inscrite au programme d'orientations et d'actions déplacements du PLUi HD de Grand Chambéry.

La mobilité est un enjeu stratégique pour les habitants du territoire qu'il faut appréhender à une échelle pertinente, à savoir le bassin de vie des concitoyens. En effet, les habitudes de déplacement s'affranchissent des limites administratives de chaque territoire, et Grand Chambéry doit apporter une réponse en travaillant les mobilités à l'échelle d'un bassin de vie élargi.

Coordonner les services de mobilité, la tarification et les systèmes d'information à l'intention des usagers entre les différents ressorts territoriaux est aujourd'hui indispensable pour accroître l'attractivité globale de l'offre alternative à la voiture individuelle.

Parmi les formes de coopération institutionnalisée, une des plus ambitieuses est certainement le syndicat mixte de transports dit SRU, créé par la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et dont le fonctionnement a été assoupli par la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Dans cette optique, Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie, autorités organisatrices de mobilité (AOM), souhaitent avancer rapidement sur cette réflexion de coopération en engageant, dès l'automne 2022, une étude de préfiguration d'un syndicat mixte de transports. Dans ce cadre, un comité de pilotage sera constitué.

Cette démarche pourra associer les acteurs institutionnels que sont le Département de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, voire d'autres établissements publics du bassin de vie désireux de participer à ce projet (Cœur de Savoie, Avant-Pays Savoyard).

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'approuver la participation de Grand Chambéry à la réalisation d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte de transports à l'échelle du bassin de vie de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie. Cette étude permettra de définir les contours de création de cette nouvelle structure.

Discussion :

Philippe Gamen précise que le projet de RER interurbain s'inscrit dans cette logique de penser les mobilités au-delà des limites administratives des collectivités.

Il ajoute que le Département a fait savoir qu'il soutiendrait les collectivités. Le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard est également intéressé par la démarche.

Il souligne que le niveau d'intégration des adhérents au sein du syndicat mixte, qui devra être défini collectivement, pourra évoluer librement par la suite, de même que le périmètre géographique. Pour les usagers, le gain de confort pourrait rapidement être perceptible, avec une meilleure fluidité, plus de simplicité, et davantage de cohérence.

Il rappelle que des ajustements du réseau de l'agglomération ont déjà été adoptés, et d'autres, actuellement à l'étude, seront déployés prochainement.

Il indique que la commission « prospective et évolution de l'institution » sera consultée à la rentrée sur le sujet.

Brigitte Bochaton se réjouit de cette démarche indispensable pour l'avenir du territoire.

Alain Caraco présente le prospectus relatif à la ligne de bus « lac et montagne ». Elle constitue un premier effort de coordination de l'offre de transports en commun pour les loisirs d'été (lac, montagne), au départ de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

Christophe Pierreton dit sa satisfaction quant à cette avancée et demande comment elle s'articule avec l'étude menée par Métropole Savoie sur la mobilité.

Alain Caraco répond que les premiers résultats de l'étude, dont le périmètre correspond au territoire de Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard, sont attendus pour le début de l'année 2023. Ils permettront de comprendre les habitudes de déplacement des habitants, et le syndicat mixte sera un outil juridique pour mettre en œuvre des solutions aux déplacements dépassant les territoires des EPCI.

Isabelle Dunod salue cette initiative et rappelle l'enjeu de l'amélioration urgente de la desserte à l'intérieur du territoire de Grand Chambéry.

Philippe Gamen répond que cet enjeu est actuellement pris en considération.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports et notamment les articles L.1231-10 à L.1231-13,

Vu l'article L.5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 017-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant actualisation du projet d'agglomération, La Fabrique 2.0,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le principe de la démarche d'étude visant à la création d'une structure de coordination des mobilités à l'échelle du bassin de vie de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie,
- **émet un avis favorable** à la participation de Grand Chambéry à la réalisation de cette étude de préfiguration d'un syndicat mixte de transports à l'échelle du bassin de vie comprenant Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie,
- **autorise** le présent ou son représentant à signer les documents à intervenir.

21 - RD - Modification des statuts du Syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran (SMIAC)

Le rapport est **retiré** de l'ordre du jour.

22 - RD - Approbation du Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry 2022-2028

Josette Rémy, conseillère déléguée chargée des politiques contractuelles, rappelle que le Département de la Savoie a une longue tradition de soutien aux territoires qui remonte aux Contrats globaux de développement à la fin des années 1990, et qui a évolué vers les Contrats territoriaux de Savoie de 1^e, puis de 2^e et 3^e générations.

Lors de sa séance du 28 mai 2021, l'Assemblée départementale a approuvé la mise en place d'une nouvelle génération de Contrats territoriaux de Savoie (CTS), sur les sept territoires identifiés, pour la période 2022-2028. Lors de sa séance du 17 décembre 2021, elle a approuvé les orientations générales des contrats et leur nouvelle dénomination, et a défini les enveloppes budgétaires de la nouvelle génération de contrats territoriaux.

Afin d'illustrer la nouvelle dynamique dans laquelle s'inscrit cette nouvelle forme de contractualisation du Département avec les territoires, d'assurer une meilleure lisibilité de l'action départementale et de la situer dans le cadre d'un développement durable toujours plus affirmé, la dénomination « Contrat territorial de Savoie » utilisée depuis près de 20 ans évolue pour cette 4^e génération vers celle de « Contrat départemental ».

La gouvernance politique et administrative des futurs contrats a été revue. La présidence des futurs comités de pilotage sera ainsi assumée par l'élu départemental référent, désigné par l'Assemblée départementale et la gestion administrative et le pilotage technique seront assurés par les services départementaux.

Néanmoins, un partenariat étroit avec Grand Chambéry tant sur le plan politique que technique est maintenu.

Concernant le contenu des futurs contrats, il a également été retenu un cadre d'intervention basé sur deux grandes orientations politiques transversales qui seront déclinées dans les fiches actions thématiques suivantes :

- le développement durable et l'adaptation au changement climatique :
 - o mobilités douces,
 - o circuits courts et alimentation,

- agriculture et forêt,
- environnement et biodiversité,
- tourisme et patrimoine,
- développement durable et transition énergétique,
- eau, assainissement et cours d'eau,
- les équipements et services à la personne :
 - écoles et accueil petite enfance,
 - culture,
 - services, développement social et santé,
 - sports et jeunesse,
 - aménagements urbains et équipements structurants,
 - développement local.

Le Département de la Savoie est pleinement engagé pour prendre en compte les enjeux liés au développement durable, autour desquels il souhaite fédérer les acteurs des territoires savoyards. Ainsi, le développement durable s'intègre dans l'ensemble de ses politiques départementales, et plus particulièrement dans les dispositifs d'aides au financement des projets portés par les collectivités ou acteurs socio-économiques.

Le contenu des nouveaux contrats est adapté aux particularités du territoire.

Les financements du Département dans les contrats :

- doivent d'abord et majoritairement permettre de soutenir les projets d'investissement,
- interviennent sur des projets structurants de dimension territoriale ou qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire, hormis pour quelques thématiques de dimension communale (écoles, etc),
- peuvent financer l'ingénierie territoriale (étude stratégique, poste, animation) afin de renforcer les dynamiques de développement dans les territoires,
- peuvent également soutenir les projets de fonctionnement portés principalement par les associations culturelles ou œuvrant dans le domaine social,
- ne sont pas cumulables avec des financements issus des lignes d'intervention classique du Département, hormis certaines exceptions précisées dans l'article 11 du présent contrat.

La territorialisation des interventions volontaristes du Département dans le cadre du Contrat départemental permet notamment :

- l'adaptation des interventions départementales aux particularités des territoires,
- une meilleure lisibilité de l'action du Département et une visibilité renforcée pour l'ensemble des porteurs de projets,
- une concertation permanente entre le niveau départemental et le niveau territorial garantissant notamment une meilleure connaissance des enjeux et des projets, un meilleur partage des priorités,
- une plus grande sélectivité des priorités et des projets à financer.

Une enveloppe de 14 800 000 € a été validée par le Conseil départemental pour le territoire de Grand Chambéry sur la période 2022-2028.

Le travail engagé fin 2021 et conduit avec les communes (recensement des projets) et les services de Grand Chambéry, en lien avec les conseillers départementaux du territoire et les services du Département, a permis aux comités de pilotage du Contrat départemental de Grand Chambéry d'identifier les enjeux du territoire, examiner les différentes thématiques, et se positionner sur les modalités d'intervention de l'ensemble des fiches actions.

Afin de garantir une équité territoriale entre les bénéficiaires potentiels du Contrat, le comité de pilotage du 7 avril 2022 a fixé les modalités de répartition de l'enveloppe globale.

Ainsi, dans la continuité du CTS 3G, l'enveloppe de 14 800 000 € du Contrat du territoire de Grand Chambéry a été fléchée de la manière suivante :

- 30 % en faveur de l'agglomération de Grand Chambéry (soit 4 400 000 €),
- 70 % en faveur des communes du territoire (soit 10 400 000 €), répartis au prorata de la population INSEE :
 - Chambéry : 4 500 000 €,
 - La Motte-Servolex : 930 000 €,
 - La Ravoire : 680 000 €,
 - Cognin : 480 000 €,
 - Saint-Alban-Leysses : 470 000 €,
 - Challes-les-Eaux : 440 000 €,
 - autres communes (moins de 5 000 habitants) : 2 900 000 € restants.

Pour rappel, le Contrat départemental intervient prioritairement sur les projets structurants. Pour de nombreux projets communaux, le FDEC (Fonds départemental d'équipement des communes) reste l'outil d'intervention privilégié du Département.

En dehors de la commune de Chambéry et de Grand Chambéry pour lesquels un travail d'analyse des projets éligibles a été mené, les enveloppes maximales possibles pour les autres communes de plus de 5 000 habitants ne font pas l'objet d'un fléchage spécifique, mais nécessiteront un suivi des subventions accordées aux communes tout au long du contrat, selon le même principe que le CTS 3G.

Il est précisé par ailleurs que ces enveloppes budgétaires ne donnent pas lieu à un « droit à subvention ». Les aides ne pourront être attribuées que sur la base d'un dossier de demande de subvention complet et sous réserve de disponibilités financières sur la fiche action sollicitée.

Le comité de pilotage du 5 mai 2022 a finalisé le contrat avec :

- la validation des modalités d'intervention pour chaque fiche action thématique,
- la répartition de l'enveloppe de 14 800 000 € sur les thématiques.

L'annexe 2 du contrat présente la répartition de cette enveloppe entre les 14 fiches actions du contrat.

N°	Fiche action	Montant	%	Répartition enveloppe Grand Chambéry	
				Montant	%
1.1	Mobilité douce	775 000	5	775 000	17,6
1.2	Alimentation et Circuits courts	380 000	3	55 000	1,3
1.3	Agriculture et Forêt	50 000	0	20 000	0,5
1.4	Environnement et Biodiversité	50 000	0		
1.5	Tourisme et Patrimoine	430 000	3	280 000	6,4
1.6	Développement durable et Transition énergétique	3 278 000	22	2 778 000	63
1.7	Eau potable et Assainissement	-	-		
2.1	Ecoles et Accueil petite enfance	2 035 000	14		
2.2	Culture	2 640 000	18		
2.3	Services, Développement social et Santé	1 540 000	10		
2.4	Sports et Jeunesse	1 930 000	13	300 000	6,8
2.5	Aménagements urbains et Equipements structurants	1 400 000	9		
2.6	Développement local	192 000	1	192 000	4,4
3.1	Reste à affecter	100 000			
	TOTAL Contrat départemental	14 800 000	100	4 400 000	100

Les fiches actions détaillées en annexe 3 du contrat constituent le cadre de référence pour pouvoir mobiliser le soutien du Département. Les projets de la Ville de Chambéry et de la Communauté d'agglomération sont identifiés au sein des fiches actions.

Une enveloppe de crédits de 100 000 € est réservée pour répondre aux besoins de financement de projets qui ne rentrent pas dans les critères des 13 fiches actions thématiques ou pour renforcer, lors de la mise en œuvre du contrat, l'enveloppe de crédits dédiée à certaines fiches actions insuffisamment dotées.

Le montant global de la participation financière du Département est fixé de façon ferme et ne peut pas être majoré. Ce montant pourra être minoré en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle des projets accompagnés au titre des différentes fiches actions.

Il sera possible de procéder à des avenants en cours d'exécution du contrat, d'une part pour procéder à une révision des enveloppes par thématique et modalités financières définies pour chaque fiche action afin de s'adapter aux besoins des territoires et des maîtres d'ouvrage et d'autre part, pour proroger la durée de validité du contrat.

Le comité de pilotage se réunira à la demande du référent du Département, examinera les dossiers présentés et rendra un avis sur ces derniers au regard des modalités d'intervention établies dans les fiches actions. Il assurera également le suivi du contrat et permettra un échange permanent entre les partenaires. Le comité de pilotage est composé des élus départementaux du territoire et d'élus locaux dont la liste est arrêtée par l'élus référent. Les services du Département et de Grand Chambéry y participent.

Intervention :

Josette Rémy précise que la référence pour le seuil de 5 000 habitants est la population INSEE 2021 et non la population DGF. Des communes de moins de 5 000 habitants pourraient néanmoins bénéficier d'une enveloppe supérieure à celle de communes plus peuplées.

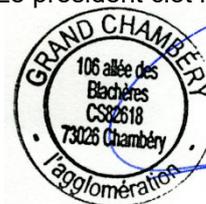
Vu les délibérations du Conseil départemental de la Savoie des 28 mai 2021 et 17 décembre 2021 fixant les principes de la politique du Département de la Savoie en faveur des territoires, le contenu et les modalités de mise en œuvre des Contrats départementaux,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022 approuvant les Contrats départementaux de Savoie 2022-2028,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le Contrat départemental du territoire de Grand Chambéry 2022-2028 ainsi que ses annexes,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le document définitif et les pièces à intervenir.

Le président clôt la séance à 20h50.



Le président,
Philippe Gamen

Serge TICHKIEWITCH AILLON-LE-JEUNE	Christian GOGNY AILLON-LE-VIEUX	Cécile TRAHAND ARITH	Arthur BOIX-NEVEU BARBERAZ
Danièle GODDARD BARBERAZ	Christophe PIERRETON BARBY	Martine LAMBERT BASSENS	Alain THIEFFENAT BASSENS

Eric DELHOMMEAU BELLECOMBE-EN-BAUGES	James HALLAY CHALLES-LES-EAUX	Josette REMY CHALLES-LES-EAUX	Jimmy BAABAA CHAMBERY
Jean-François BECCU CHAMBERY	Marie BENEVISE CHAMBERY	Claudine BONILLA CHAMBERY	Daniel BOUCHET CHAMBERY
Sophie BOURGADE CHAMBERY	Florence BOURGEOIS CHAMBERY	Pierre BRUN CHAMBERY	Michel CAMOZ CHAMBERY
Alain CARACO CHAMBERY	Jean-Pierre CASAZZA CHAMBERY	Jean-Benoît CERINO CHAMBERY	Aloïs CHASSOT CHAMBERY
Philippe CORDIER CHAMBERY	Isabelle DUNOD CHAMBERY	Christelle FAVETTA- SIEYES CHAMBERY	Sabrina HAERINCK CHAMBERY
Laila KAROUI CHAMBERY	Sylvie KOSKA CHAMBERY	Aurélie LE MEUR CHAMBERY	Raphaële MOURIC CHAMBERY
Micheline MYARD-DALMAIS CHAMBERY	Martin NOBLECOURT CHAMBERY	Gaëtan PAUCHET CHAMBERY	Benoît PERROTTON CHAMBERY
Claire PLATEAUX CHAMBERY	Thierry REPENTIN CHAMBERY	Farid REZZAK CHAMBERY	Walter SARTORI CHAMBERY
Alexandra TURNAR CHAMBERY	Corinne CHARLES COGNIN	Franck MORAT COGNIN	Emilio PLA DIAZ COGNIN
Stéphane BOCHET CURIENNE	Marie PERRIER DOUCY-EN-BAUGES	Hervé FERROUD-PLATTET ECOLE (représenté par Josiane Rosset)	Brigitte BOCHATON JACOB-BELLECOMBETTE

Bruno STELLIAN JACOB-BELLECOMBETTE	Pierre DUPERIER JARSY	Jean-Pierre FRESSOZ LA COMPOTE	Damien REGAIRAZ LA MOTTE-EN-BAUGES
Luc BERTHOUD LA MOTTE-SERVOLEX	Alain GAGET LA MOTTE-SERVOLEX	Hélène JACQUEMIN LA MOTTE-SERVOLEX	Pascal MITHIEUX LA MOTTE-SERVOLEX
Céline VERNAZ LA MOTTE-SERVOLEX	Grégory BASIN LA RAVOIRE	Frédéric BRET LA RAVOIRE	Alexandre GENNARO LA RAVOIRE
Chantal GIORDA LA RAVOIRE	Dominique POMMAT LA THUILE	Vincent BOULNOIS LE CHATELARD	Philippe GAMEN LE NOYER
Sandra FERRARI LES DESERTS	Max JOLY LESCHERAINES	Jean-Maurice VENTURINI MONTAGNOLE	Luc MEUNIER PUYGROS
Anne-Marie Baroutj SAINT-ALBAN-LEYSSE	Michel DYEN SAINT-ALBAN-LEYSSE	Alain SAUREL SAINT-ALBAN-LEYSSE	Christophe RICHEL SAINT-BALDOPH
Jocelyne GOUGOU SAINT-CASSIN	Philippe FERRARI SAINTE-REINE	Maryse FABRE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Christian BERTHOMIER SAINT-JEAN-D'ARVEY
Jean-Marc LEOUTRE SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Marcel FERRARI SAINT-SULPICE	Daniel ROCHAIX SONNAZ	Thierry TOURNIER THOIRY
Jean-Pierre COENDOZ VEREL-PRAGONDRAN	Corine WOLFF VIMINES		



Contrat départemental 2022-2028 du territoire de Grand Chambéry

Conseil Communautaire du 7 juillet 2022

Orientations générales adoptées par le Département pour les futurs contrats

- Longue tradition de soutien aux territoires depuis la fin des années 1990
- **28 mai 2021** : l'Assemblée départementale approuve la mise en place d'une nouvelle génération de contrats territoriaux de Savoie (CTS), sur les 7 territoires identifiés, pour la période 2022-2028
- **17 décembre 2021** : l'Assemblée départementale approuve les orientations générales des contrats, leur nouvelle dénomination, et définit les enveloppes budgétaires de la nouvelle génération de contrats territoriaux
- **24 juin 2022** : approbation des Contrats départementaux par l'Assemblée départementale

Orientations générales

- Nouvelle dénomination : Contrat départemental
- Gouvernance politique et administrative des futurs contrats revue :
 - Présidence des futurs comités de pilotage assumée par l'élu départemental référent, désigné par l'Assemblée départementale
 - Gestion administrative et pilotage technique assurés par les services départementaux
 - Maintien d'un partenariat étroit avec Grand Chambéry tant sur le plan politique que technique

Orientations générales

- **Contenu des futurs contrats**
- Cadre d'intervention basé sur deux grandes orientations politiques transversales déclinées dans les fiches-actions thématiques suivantes :
- **Le développement durable et l'adaptation au changement climatique**
 - Mobilités douces
 - Circuits courts et alimentation
 - Agriculture et forêt
 - Environnement et biodiversité
 - Tourisme et patrimoine
 - Développement durable et transition énergétique
 - Eau potable et assainissement
- **Les équipements et services à la personne**
 - Ecoles et accueil petite enfance
 - Culture
 - Services, développement social et santé
 - Sports et jeunesse
 - Aménagements urbains et équipements structurants
 - Développement local

Contrat départemental 2022-2028 du territoire de Grand Chambéry

- **Montant**

- Enveloppe de **14 800 000 €** validée par le Conseil départemental pour le territoire de Grand Chambéry sur la période 2022-2028.

- **Répartition**

- 30% en faveur de l'agglomération de Grand Chambéry (soit 4 400 000 €)
- 70% en faveur des communes du territoire (soit 10 400 000 €), répartis au prorata de la population INSEE :
 - Chambéry : 4 500 000 €
 - La Motte-Servolex : 930 000 €
 - La Ravoire : 680 000 €
 - Cognin : 480 000 €
 - Saint-Alban-Leysse : 470 000 €
 - Challes-les-Eaux : 440 000 €
 - Pour les autres communes (**moins de 5 000 hab**) : 2 900 000 € restants

Contrat départemental 2022-2028 du territoire de Grand Chambéry

Principes d'intervention

- Fléchage des projets éligibles pour la Commune de Chambéry et Grand Chambéry
- Pas de fléchage spécifique pour les projets des autres communes
- Projets structurants de dimension territoriale ou qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire
- *Rappel : aides attribuées sur la base d'un dossier de demande de subvention complet et sous réserve de disponibilités financières sur la fiche action sollicitée.*

Contrat départemental 2022-2028 du territoire de Grand Chambéry

N°	Fiches action	Montant	%
1.1	Mobilité douce	775 000	5
1.2	Alimentation et Circuits courts	380 000	3
1.3	Agriculture et Forêt	50 000	0
1.4	Environnement et Biodiversité	50 000	0
1.5	Tourisme et Patrimoine	430 000	3
1.6	Développement durable et Transition énergétique	3 278 000	22
1.7	Eau potable et Assainissement	-	-
2.1	Ecoles et Accueil petite enfance	2 035 000	14
2.2	Culture	2 640 000	18
2.3	Services, Développement social et Santé	1 540 000	10
2.4	Sports et Jeunesse	1 930 000	13
2.5	Aménagements urbains et Equipements structurants	1 400 000	9
2.6	Développement local	192 000	1
3.1	Reste à affecter	100 000	
	TOTAL Contrat départemental	14 800 000	100

Possibilité
d'avenants
en cours de
Contrat



Conseil communautaire

7 juillet 2022

Dispositif de lutte contre la grêle de l'AEGRRC

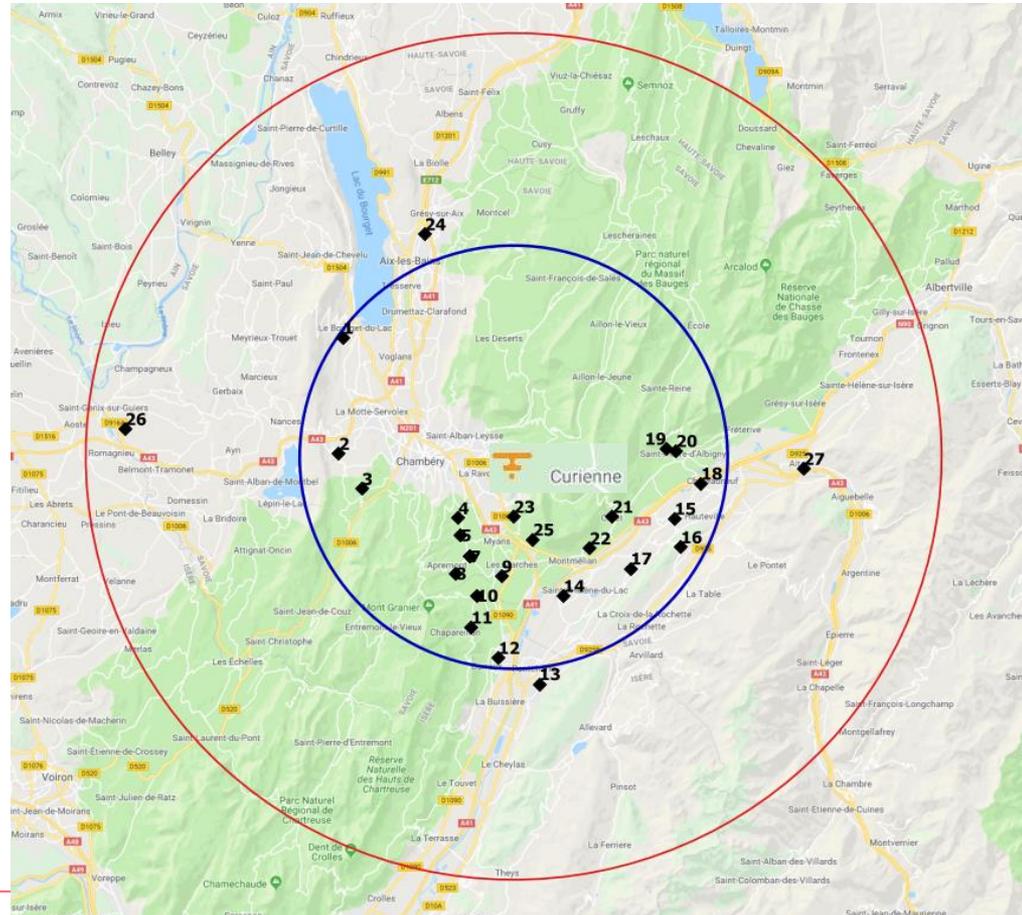
Présentation de l'AEGRC

- Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques créée en 1958
- Objectif de protection des biens et des personnes par mise en place d'une lutte active contre les dégâts dus à la grêle pour éviter la destruction :
 - des récoltes (viticulture, arboriculture, maraîchage, céréales...)
 - des serres de production
 - des véhicules et habitations
 - des bâtiments industriels et communaux...

Principes de lutte

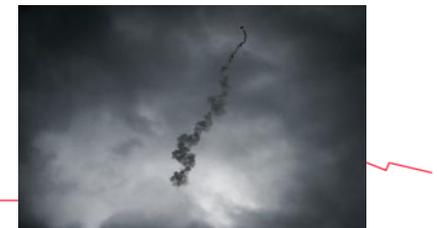
- Pour s'adapter au contexte géographique, à la réglementation et aux enjeux sociétaux et environnementaux, le choix s'est porté depuis 2018 sur la technologie SKYDETECT et le système de lutte LAÏCO:

- 1 radar à Curienne
- Zone de surveillance: 2 800 km² (Ø60km) 
- Zone de lutte: 630 km² (Ø30km) 
- 28 postes de tirs équipés
- 3 EPCI
- Couverture: 245 416 habitants et 631 km²
- Couverture GC: 135 290 habitants et 374,27 km²



Principes de lutte

- Technologie SKYDETECT et système de lutte LAÏCO
 - Installation d'un radar SKYDETECT sur le site de Curienne
 - Utilisation de ballons gonflés à l'hélium
 - Utilisation de torches LAÏCO avec sel hygroscopique
- Technique de lutte:
 - Surveillance des cellules orageuses par le radar, analyse et évaluation de l'évolution du risque de grêle
 - Lancement des ballons avec déclenchement de la combustion par carte électronique entre 800 et 1 000 m d'altitude
 - Libération des particules solides (sels de potassium et de calcium) par combustion pour éviter la formation des grêlons



Principes de lutte

- Coût annuel de fonctionnement du radar de Curienne est de 218 702 €. Il comprend:
 - Frais de maintenance et de licence du radar
 - Achat de consommables pour le système de lutte
 - Animation, secrétariat, communication, formation tireurs
- Financements prévisionnels 2022:
 - Cotisation des filières agricoles
 - Subventions des 3 EPCI et CSMB
 - Participation des assureurs
- Participation des EPCI:
 - Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie
 - 79 690 € répartis entre le nb d'habitants et la superficie couverts
- Formalisation de l'engagement de GC par une convention d'objectifs et de moyens:
 - Subvention exceptionnelle maximale de 45 000 € pour 2022
- ~~Accompagnement de l'AEGRC pour recherche de financeurs complémentaires~~
 - Lien avec les communes

Merci pour votre attention !



COOPERATION MOBILITE Grand Lac / Grand Chambéry/Cœur de Savoie

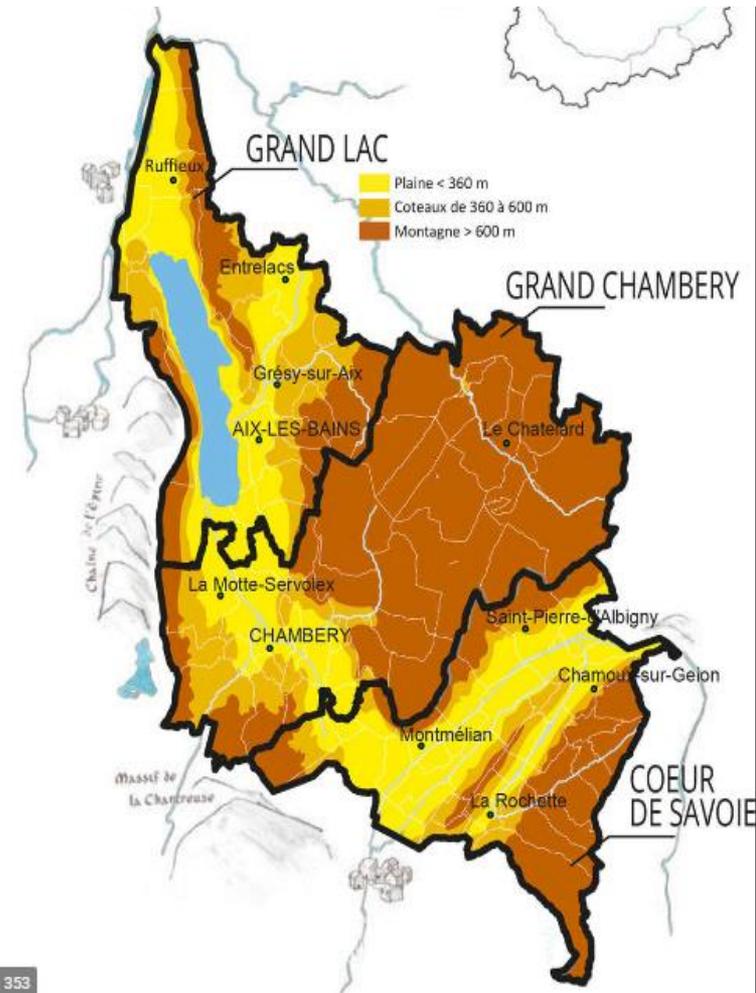
Etude de préfiguration Syndicat
Mixte des Mobilités

(syndicat SRU)

1- la coopération sous la forme d'un syndicat mixte SRU

- objectif d'un syndicat mixte "SRU"
- son périmètre
- ses compétences
- la fiscalité

2- étude de préfiguration: objectifs



La coopération sous la forme d'un syndicat mixte SRU

Création par la loi SRU du 13 décembre 2000 un nouveau type de syndicat mixte ouvert: le syndicat mixte SRU

```
graph TD; Title[Création par la loi SRU du 13 décembre 2000 un nouveau type de syndicat mixte ouvert: le syndicat mixte SRU] --> Box1[répondre spécifiquement et uniquement aux problématiques de mobilité]; Title --> Box2[faciliter la coordination entre AOM et de proposer aux habitants une offre de mobilité cohérente sur un territoire élargi]; Title --> Box3[répondre aux besoins réels des usagers qui effectuent des déplacements de plus en plus diversifiés et qui s'affranchissent des limites administratives des AOM]; Box1 --> Summary[C'est une réponse aux besoins de coopération résultant d'une fragmentation des compétences mobilité entre plusieurs niveaux de collectivité];
```

répondre spécifiquement et uniquement aux problématiques de mobilité

faciliter la coordination entre AOM et de proposer aux habitants une offre de mobilité cohérente sur un territoire élargi

répondre aux besoins réels des usagers qui effectuent des déplacements de plus en plus diversifiés et qui s'affranchissent des limites administratives des AOM

C'est une réponse aux besoins de coopération résultant d'une fragmentation des compétences mobilité entre plusieurs niveaux de collectivité

Les différents principes d'un syndicat mixte SRU

"Syndicat évolutif tant sur le périmètre

- la constitution d'un syndicat mixte SRU

- les Intercommunalités ayant la compétence mobilité (Autorités Organisatrices de la Mobilité):
 - Grand Chambéry
 - Grand Lac
 - Cœur de Savoie
 -
- la Région en tant qu'AOM
- le Département au titre de sa compétence voirie

Les différents principes d'un syndicat mixte SRU

Que sur les compétences''

- Les compétences

un outil en faveur de l'intermodalité (harmoniser l'offre, développer l'information multimodale, encourager l'intégration tarifaire)

Compétences obligatoires

- Coordination des services organisées par les AOM membres
 - Mise en place d'un système d'information usagers
 - Mise en place d'une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Compétences facultatives (à la carte)

- Organisation des services de transport régulier, service à la demande
- Réalisation et gestion d'équipements et d'infrastructure de transport
 - Mobilités actives, mobilités partagées,
 -

Les différents principes d'un syndicat mixte SRU

- La fiscalité

❑ **Le Versement Mobilité: PAS d'OBLIGATION de CONVERGENCE DU VM (évolution de la loi LOM)**

- Pour les syndicats mixtes AOM, il est possible de moduler le VM par périmètre EPCI composant le syndicat, selon des critères basés sur la densité démographique et le potentiel fiscal de ces agglomérations
- Les EPCI continuent de fixer le taux et percevoir le VM tant que le syndicat mixte n'a pas transféré la compétence "transport urbain"

❑ **Le Versement Mobilité Additionnel (VMA)**

Dans le cas d'un syndicat mixte de type SRU, un versement mobilité additionnel est possible (financement du bloc de compétences obligatoires).

- Ce taux ne peut pas dépasser 0,5 % (dans la limite du seuil légal fixé par la loi pour chaque EPCI).
- Le taux de VMA peut être différent entre plusieurs AOM à l'intérieur du même périmètre du syndicat mixte SRU.

